

Le 3 août 2020

AUX TRANSPORTEURS

Objet : **RAPPEL** - Autorisation des planches à roulettes lors du transport scolaire

Madame,
Monsieur,

La présente vous informe d'une **directive** concernant l'objet en titre.

Les planches à roulettes, d'une longueur maximum de 33 pouces, **insérées dans un sac de sport**, sont maintenant autorisées lors du transport scolaire. En ce qui concerne les « longboards », ils sont **refusés** dans les véhicules scolaires.

Nous vous demandons de faire un rappel à l'ensemble de vos conducteurs. Cette directive est en vigueur depuis le 8 janvier 2013.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynda Lamoureux
Coordonnatrice
Service des ressources financières
et du transport scolaire

LL/nb

c.c. Directions des écoles primaires et secondaires
Directions des institutions privées
Personnel de la division du transport